

Année 2006

Date de parution
JUILLET 2006

JOURNAL DE LA MUNICIPALITE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

ORDURES MENAGERES

Depuis le 3 juillet et jusqu'à fin août, le ramassage des ordures ménagères aura lieu 4 fois par semaine le lundi, mercredi, vendredi et samedi (le samedi uniquement dans la cité).

Il est rappelé que, par arrêté municipal le stationnement de tout véhicules est interdit rue Saint Jean et rue Saint Jacques du 15 mai au 30 septembre de 10h à 19 h.

Secrétariat de la Mairie

Horaires d'ouvertures

Lundi/Mardi
Vendredi
15h/18h

Fermeture pour Congés annuels

du 24 au 30 juillet 2006

OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES OU COMMERCIAUX ET ACCROCHAGE EN FACADE (suite de la suite)

La Municipalité dit ce qu'elle va faire, et fait ce qu'elle a dit. Mardi 4 juillet, un détachement de gendarmes est venu contrôler et verbaliser, comme cela avait été annoncé dans le Journal de la Municipalité distribué quelques jours plus tôt, les infractions aux arrêtés municipaux réglementant l'occupation de l'espace public par des dispositifs publicitaires ou commerciaux, et les accrochages de dispositifs du même ordre sur les façades des commerces.

Les gendarmes reviendront. Il n'appartient pas à la Municipalité d'en fixer la date. Mais ils reviendront. On ne peut que souhaiter que, la prochaine fois, ils ne rencontrent que des commerces parfaitement en règle.

Dans la plupart des cas, le transfert à l'intérieur de la boutique des produits déballés sur la chaussée ne pose aucun problème technique. Certes, cela modifie le mode de vente, mais il faut bien se persuader du fait que cette évolution est inéluctable : désormais à Villefranche, avec, selon les cas, un peu de retard ou d'avance sur d'autres sites patrimoniaux comparables, le déballage sur le trottoir ne sera plus autorisé, pour des raisons qui ont été largement expliquées, et qui vont dans l'intérêt même du commerce villefranchois, comme toutes les expertises en ce domaine le confirment.

Mais il existe bien évidemment des cas particuliers, qu'il importe de prendre en considération, afin que des solutions particulières (modalités, délais, etc...) puissent être trouvées et appliquées. Dans ce domaine comme dans tous autres, encore une fois, la Municipalité est disposée à lire ou écouter l'exposé de ces cas, afin de rechercher avec les intéressés les solutions appropriées.

FESTIVITES SUR L'ESPACE PUBLIC

On s'étonne d'avoir à le rappeler : nul n'a le droit de s'approprier l'espace public sans autorisation préalable, fut-ce pour le temps d'un apéritif, fut-ce par l'installation d'une table et de quelques chaises. Ce qui passerait, à la rigueur, inaperçu dans un lotissement résidentiel ne manque pas, à chaque fois, de poser problème dans une localité touristique comme Villefranche, où chaque bout de trottoir est un enjeu économique.

Il est donc demandé à chacun de réfléchir avant de se lancer dans ce que d'autres considèrent immanquablement comme une provocation. Avant d'occuper trottoir et chaussée pour fêter la victoire de l'équipe de France (enfin...) ou un anniversaire, il est impératif de solliciter par écrit, au moins trois jours avant, l'autorisation de la municipalité, en précisant le motif, l'emplacement, la surface occupée et la durée d'occupation.

L'HOMME A L'ETOILE D'ARGENT

Le titre et la fonction de sheriff n'existent pas en droit français. La mission du maintien de l'ordre public est donc dévolue à divers corps d'Etat, dont, en ce qui nous concerne, la gendarmerie.

Mais, tout comme la propreté de nos rues ou la convivialité entre habitants, le maintien de l'ordre public est l'affaire de tous. C'est un devoir, pour chaque citoyen, de refuser aussi bien les nuisances, visuelles, sonores ou olfactives, que les incivilités, les agressions verbales, les menaces et, a fortiori, les voies de fait. Rien n'est pire, en ce domaine, que l'omerta, la loi du silence, l'amnésie volontaire en espérant que, la prochaine fois, « ça tombera sur quelqu'un d'autre ».

Bien entendu, la Municipalité a toujours fait savoir qu'elle refusait les délations anonymes, par courrier ou téléphone, et qu'elle faisait litière des déclarations effectuées sous le sceau du secret (« vous comprendrez bien que je ne veux pas que l'on sache que c'est moi qui vous ai raconté cela... »). De la même manière, elle condamne, sans réserve, toute forme de rétorsion appliquant le principe de la loi du talion : nous sommes dans un Etat de droit, et nul n'est autorisé à se rendre justice lui-même, a fortiori de manière expéditive. Le récent exemple de Zidane est là pour nous le rappeler. Mais elle invite fermement tous les villefrancois qui s'estiment, à tort ou à raison, victimes d'une agression sous quelque forme que ce soit :

- à déposer systématiquement plainte en Gendarmerie
- à informer le secrétariat de Mairie du dépôt de cette plainte, et des motifs qui la justifient.

Villefranche ne sera jamais le far west. On n'y verra jamais la silhouette dégingandée de l'homme à l'étoile d'argent. Mais l'ordre public, et surtout la courtoisie et le respect mutuel, doivent y être défendus, et c'est l'affaire de tous, la municipalité y prenant la place que la loi lui assigne.

INAUGURATION

Vendredi 7 juillet, les travaux de stabilisation des falaises en aval de Villefranche, et surtout le créneau de dépassement de la RN116 entre Villefranche et Serdinya, ont été inaugurés par M. le Préfet, en présence de M. le Député François CALVET, M. le Président du Conseil Général Christian BOURQUIN, Mme Nicole SABIOLS, Représentant M. le Président du Conseil Régional, M. Jean Louis ALVAEREZ, Conseiller Général du Canton d'Olette, et Mme le Maire de Villefranche de Conflent, devant une nombreuse assistance d'élus municipaux conflentois et de techniciens de l'Equipement. Dans son discours, Mme le Maire a rappelé l'importance, depuis l'antiquité romaine, de la Vallée de la Têt comme axe de franchissement de la chaîne pyrénéenne, et souligné la double préoccupation constante des municipalités qui se sont succédées à Villefranche depuis un siècle d'assurer la sécurité sur le passage de la RN 116, et de faire en sorte que celle-ci contribue à l'essor de l'économie villefrancoise.

M. Le Président BOURQUIN, tout en se réjouissant de ces travaux, a déploré le retard pris. M. le Député CALVET a annoncé les prochaines étapes dans l'aménagement de la RN116. Mme la représentante du Conseil Régional et M. le Préfet ont détaillé les contributions respectives de la Région et de l'Etat, s'ajoutant à celles du Conseil Général, pour continuer dans les meilleurs délais les travaux d'amélioration de la RN116. Enfin, M. le Président de l'Association pour le contournement de Joncet a rappelé l'urgence de la mise en œuvre de ces travaux.

Cette réunion a été l'occasion d'entendre l'ensemble des représentants de l'Etat et des collectivités territoriales saluer l'action de la municipalité de Villefranche de Conflent et assurer celle-ci de leur soutien actif pour garantir la sécurité du trafic et faire en sorte que celui-ci bénéficie du mieux possible à l'économie villefrancoise. L'histoire continue....

INFORMATION CANICULE

Dans le cadre de la prévention des conséquences d'une canicule la commune a obligation d'ouvrir un registre permettant de recenser les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à domicile qui le souhaitent afin d'être en mesure de leur apporter conseil et assistance en cas de crise (décret du 1er septembre 2004, pris en application de la loi relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées du 30 juin 2004).

Cette inscription est facultative. Elle concerne les personnes résidant à domicile dans la commune âgées de 65 ans ou plus ou bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé ou de l'allocation compensatrice, ou titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidités et des victimes de guerre. Ce registre mis à jour est conservé par le maire qui en assure la confidentialité.

C'est pourquoi il est demandé à toutes personnes qui le souhaitent de venir en Mairie afin de se faire inscrire sur ce registre.

Canicule: Santé en danger!

Préservez votre santé et aidez les personnes fragiles qui vous entourent

Le département des Pyrénées-Orientales n'est pas actuellement en situation d'alerte canicule. Toutefois la vigilance s'impose car les températures devraient rester élevées une partie de la semaine et pourraient conduire au franchissement des seuils d'alerte

Des zones géographiques de l'arrière-pays sont plus touchées, notamment le Fenouillèdes, les Aspres, les Albères

C'est pourquoi il apparaît important de respecter certaines consignes durant cette période de forte chaleur ::

- **Protégez vous de la chaleur :**
- fermez fenêtres et volets, notamment sur les façades exposées au soleil ; maintenez fenêtres et volets fermés tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure ; ouvrez la nuit en provoquant des courants d'air.
- exposez vous le moins possible au soleil et évitez de sortir aux heures les plus chaudes,
- portez des vêtements légers, amples et de couleur claire.
- **Rafrichissez vous :**
- restez à l'intérieur dans un espace frais, si possible climatisé,
- prenez régulièrement des douches ou bains et/ou humidifiez vous le corps.
- **Buvez le plus possible**
- buvez, sans attendre d'avoir soif,
- ne consommez pas d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation.

Demandez conseil à votre médecin, votre pharmacien.

- n'hésitez pas à consulter votre médecin traitant ou demander conseil à votre pharmacien, si vous ou quelqu'un de votre entourage ressentez les symptômes d'un coup de chaleur (étourdissements, maux de têtes violents, grande fatigue, nausées, crampes musculaires...)

Si vous avez connaissance d'une personne se trouvant en difficulté du fait de ces fortes chaleurs, n'hésitez pas à appeler les services de secours :

- le 15, numéro d'appel gratuit des services d'aide médicale d'urgence (SAMU),
- le 115, numéro d'appel gratuit du SAMU social, qui a pour mission d'informer, orienter et rechercher un hébergement pour les personnes sans domicile fixe.

Relayez ce message autour de vous

